Envoyé en préfecture le 03/09/2020 Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

ID: 005-200077113-20200813-DELIB412020-DE



Nº 41/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 août 2020

OBJET: DETTES IRRECOUVRABLES

Le treize août deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire (Covid-19), sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 19 Secrétaire de séance : BLANC Serge Convocation en date du : 07/08/2020

<u>PRESENTS</u>: ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis

ABSENTS: AUBERT Sylvain, BERNARD Aline, CATELAN Richard (procuration à CATELAN Thierry), ROCHAS Alain (procuration à ACHIN Richard), SROCZYNSKI Charles, TEMPIER Nicolas,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le trésorier de St Bonnet demande l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour des factures de cantine émises en 2017 et 2018 à l'encontre de Madame PERRIN Mélynda pour un montant de 453.55 €. Le créancier a été déclaré insolvable par la Commission de surendettement le 19 mars 2020 et les créances doivent être éteintes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à 9 voix POUR et 6 voix ABSENTION :

- DECIDE d'admettre en non valeur la somme de 453.55 €, relative à des factures de cantine de 2017 et 2018, dont le créancier est insolvable
- > CHARGE Monsieur le Maire de régulariser comptablement cette décision en imputant la dépense au compte 6541
- > DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

Le Maire, Richard ACHIM

COMMUNE d'AUBESSAGNE